



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-131

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-12-30-001 - Arrêté Préfectoral portant interdiction temporaire de l'utilisation d'artifices de divertissement des articles pyrotechniques et la vente au détail de carburants à emporter (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-12-30-001

Arrêté Préfectoral portant interdiction temporaire de
l'utilisation d'artifices de divertissement des articles
pyrotechniques et la vente au détail de carburants à

Arr n° PREF /DSC/SDS/2019.N°274 DU 30/12/2019
emporter

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET
Service des sécurités
Pôle gestion de crise et sécurité civile

ARRETE PREF /DSC/SDS 2019 n°274

**portant interdiction temporaire de l'utilisation
d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et la vente au détail de
carburants à emporter**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;
- Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n°2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant que :

- l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées durant la nuit de la Saint Sylvestre, notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;

- que leur mauvaise utilisation peut entraîner des blessures et des incendies ;
- que l'usage détourné de produits corrosifs, toxiques et inflammables est de nature à créer des troubles graves à l'ordre public ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissements d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées quelle qu'en soit la catégorie sont interdits dans le département de la Haute-Loire du mardi 31 décembre 2019 à minuit au mercredi 1^{er} janvier 2020 à 6h00.

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

ARTICLE 3 - Les ventes au détail de combustibles corrosifs, carburants à emporter sont interdites dans le département de la Haute-Loire du mardi 31 décembre 2019 au mercredi 1^{er} janvier 2020 à 6h00 dans les stations services et autres points de vente délivrant ces produits.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant à ces interdictions est passible des sanctions pénales prévues à l'article R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché à la préfecture du département et fera l'objet d'un communiqué de presse,

ARTICLE 6 - Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 30 décembre 2019

Signé : Nicolas de MAISTRE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr